

Direction départementale de l'Équipement
de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2008 - I - 1850

**Portant approbation du plan de prévention des risques inondation
du bassin versant de la Peyne sur la commune de NEZIGNAN L'EVEQUE**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/01/2232 du 12 septembre 2005 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de la Peyne sur le territoire des communes de : ALIGNAN-du-VENT, AUMES, CASTELNAU-de-GUERS, CAUX, MONTESQUIEU, NEFFIES, NEZIGNAN L'EVEQUE, PEZENAS, PEZENES-les-MINES, ROUJAN, TOURBES et VAILHAN,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/01/2065 du 5 octobre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 12 novembre 2007 au 14 décembre 2007 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, sur le territoire de la commune de NEZIGNAN L'EVEQUE,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 5 octobre 2007 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 33 jours, du 12 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus en Mairie de NEZIGNAN L'EVEQUE,

VU le rapport de la Commission d'Enquête en date du 31 janvier 2008,

**Présent
pour
l'avenir**

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de NEZIGNAN L'EVEQUE,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Hérault Méditerranée,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de NEZIGNAN L'EVEQUE.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques,
- un règlement.
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de NEZIGNAN L'EVEQUE
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de NEZIGNAN L'EVEQUE,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de NEZIGNAN L'EVEQUE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de NEZIGNAN L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 03 JUIL. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

